



# COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

## Réunion du mercredi 23 janvier 2019 Procès-verbal n° 23

**Présidente** Mme Maryse MOREAU  
**Présents** MM. Didier DANIEL, Roger GAULT, Gérard MOUSSAC, Jean-Louis OLIVIER et François PAIREMAURE.  
**Excusé** M. Éric MAIOROFF.

\*\*\*\*\*

Approbation du PV n° 22 sans modification

\*\*\*\*\*

SAISON 2018 - 2019 : MATCHS de CHAMPIONNAT REMIS							
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Equipes	Motif	à jouer le
1		9	02/12/18	20694012	Nieuil l'Espoir (1) / Château Larcher (1)	Décision de l'arbitre	17/02/19
1		9	01/12/18	20694014	Neuville (2) / Lusignan(1)	Décision de l'arbitre	16/02/19
2	A	11	16/12/18	20694158	Boivre (1) / Beaumont St Cyr (2)	Arrêté municipal	27/01/19
2	A	11	15/12/18	20694159	Naintré (2) / Vouillé (1)	Arrêté municipal	26/01/19 à 20h
2	B	9	01/12/18	20694280	Rouillé (1) / Vivonne (1)	Arrêté municipal	16/02/19
3	A	1	09/09/18	20694363	La Pallu (1) / Marigny St Léger (1)	Coupe de France	17/02/19
3	A	8	25/11/18	20694402	ASM (1) / Leigné sur Usseau (1)	Arrêté municipal	27/01/19
3	A	9	02/12/18	20694411	Châtelleraut Portugais (2) / Cernay (1)	Décision de l'arbitre	17/02/19
3	A	11	15/12/18	20694420	Antran (2) / Coussay les Bois (1)	Arrêté municipal	26/01/19 à 20h
3	A	11	16/12/18	20694421	Leigné sur Usseau (1) / St Genest d'Ambière (1)	Arrêté municipal	17/02/19
3	A	11	16/12/18	20694422	Antoigné (1) / Ingrandes (1)	Arrêté municipal	17/02/19
3	B	6	11/11/18	20694521	Jaunay Clan (1) / Poitiers Baroc (1)	Arrêté municipal	17/02/19
3	B	9	02/12/18	20694542	Poitiers 3 cités (2) / Oyré Dangé (2)	Décision de l'arbitre	27/01/19
3	B	11	15/12/18	20694556	St Savin (2) / Leignes sur Fontaine (1)	Arrêté municipal	23/02/19 à 20h
3	C	9	02/12/18	20694675	Brion St Secondin (2) / St Maurice Gençay (1)	Arrêté municipal	27/01/19
4	B	9	02/12/18	20694938	Availles en Châtelleraut (2) / Dissay (1)	Arrêté municipal	27/01/19
4	B	11	16/12/18	20694948	Jardres (1) / Pleumartin / La Roche Posay (1)	Arrêté municipal	24/02/19
4	C	10	08/12/18 remis 19/01/19	20695075	La Puye La Bussière (1) / Poitiers Gibauderie (1)	Arrêté municipal	17/02/19
4	D	9	02/12/18	20695199	Champagné (1) / Verrières (2)	Arrêté municipal	24/02/19



5	A	9	02/12/18	20695331	Cernay (2)	L'Envigne (2)	Arrêté municipal	17/02/19
5	A	9	02/12/19	20695332	Beaumont St Cyr (4)	Nord Vienne (2)	Arrêté municipal	27/01/18
5	A	10	08/12/18 remis 19/01/19	20695339	Mouterre / 3 Moutiers (1)	Beaumont St Cyr (4)	Panne électrique	16/02/19
5	A	11	16/12/18	20695347	St Genest d'Ambière (2)	Thuré Besse (2)	Arrêté municipal	27/01/19
5	B	8	25/11/18	20695462	Leigné sur Usseau (2)	Buxeuil (1)	Arrêté municipal	27/01/19
5	B	9	02/12/18	20695468	Oyré Dangé (3)	Ingrandes (2)	Arrêté municipal	27/01/19
5	B	10	09/12/18 remis 20/01/19	20695473	Leigné sur Usseau (2)	Oyré Dangé (3)	Arrêté municipal	24/02/19
5	B	11	16/12/18	20695475	Châtelleraut Portugais (3)	Bonneuil Matours / Archigny (2)	Terrain impraticable	27/01/19
5	B	11	16/12/18	20695476	Les Ormes (1)	Ozon (2)	Arrêté municipal	17/02/19
5	B	11	16/12/18	20695477	Lavoux-Liniers (1)	L'Espinasse (1)	Arrêté municipal	24/02/19
5	B	11	16/12/18	20695478	Vouneuil sur Vienne (1)	Ingrandes (2)	Arrêté municipal	17/02/19
5	B	11	16/12/18	20695479	Senillé St Sauveur (1)	Leigné sur Usseau (2)	Arrêté municipal	17/02/19
5	B	11	16/12/18	20695480	Oyré Dangé (3)	Buxeuil (1)	Arrêté municipal	17/02/19
5	C	9	02/12/18	20695600	St Savin (3)	Jouhet Pindray (1)	Arrêté municipal	27/01/19
5	C	11	16/12/18	20695611	Nalliers (1)	Civaux (2)	Arrêté municipal	27/01/19
5	D	9	02/12/18	20695732	Château Larcher (2)	Chaunay (1)	Arrêté municipal	24/02/19
5	D	11	15/12/18	20695741	St Maurice Gençay (2)	Sud Vienne région de Couhé (2)	Arrêté municipal	27/01/19
5	E	9	02/12/18	20695860	Nieuil l'Espoir (3)	Vernon (1)	Arrêté municipal	24/02/19
5	E	11	16/12/18	20695874	Nieuil l'Espoir (3)	Béruges (2)	Arrêté municipal	27/01/19

**SAISON 2018 - 2019 : MATCH de CHAMPIONNAT A REJOUER**

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Equipes		Motif	à jouer le
3	A	2	23/09/18	20694369	Antoigné (1)	La Pallu (1)	Match arrêté pour blessure	27/01/19
6	C		11/11/18	20731049	Thuré Besse (3)	Coussay les Bois (2)	Commission d'Appel	27/01/19

**SAISON 2018 - 2019 : MATCHS de CHAMPIONNAT FEMININ REMIS**

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Equipes		Motif	à jouer le
1		8	02/12/18	20737120	St Romans / Paizay (1)	Fontaine le Comte (1)	Arrêté municipal	24/02/19

**SAISON 2018 - 2019 : MATCHS de COUPES et CHALLENGES REMIS**

Coupe ou Challenge	J	Date du match	n° du match	Equipes		Motif	à jouer le
Coupe André Tassin	1	27/01/19	21195623	Châtelleraut Portugais (1)	Chauvigny (2)	Match de Ligue en retard	17/02/19
	1	27/01/19	21195624	Fleuré (1)	St Savin St Germain (1)	Match de Ligue en retard	17/02/19
	1	26/01/19	21195626	Nouaillé (1)	Stade Poitevin (2)	Match de Ligue en retard	16/02/19
	1	26/01/19	21195627	Oyré Dangé (1)	Mignaloux Beauvoir (1)	Match de Ligue en retard	16/02/19
	1	27/01/19	21195628	Poitiers 3 cités (1)	Naintré (1)	Match de Ligue en retard	17/02/19

**RAPPEL IMPORTANT**

La Commission demande la plus grande vigilance :

- aux arbitres (officiels et bénévoles) au moment de compléter la feuille de match en fin de rencontre
- aux capitaines et à l'encadrement des équipes avant la signature de la feuille de match

sur les remplacements et joueurs ou joueuses blessés



## ARRÊTES MUNICIPAUX

Gençay (du 15/01/19 au 18/01/19), La Bussière (le 19/01/19), La Puye (le 20/01/19), Leigné sur Usseau (le 20/01/19) et Les Trois Moutiers (les 19 et 20/01/19).

## JOUEURS SUSPENDUS

### Liste des clubs susceptibles d'avoir un joueur suspendu (sous toute réserve).

#### **Attention**

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

ACG Foot Sud 86	L'Envigne	Poitiers Portugais
Adriers	Lhonnaizé	Poitiers PTT
Antran	Ligugé	Poitiers St Eloï
Availles Limouzine	Loudun	Rouillé
Beaumont St Cyr	Lusignan	Sèvres Anxaumont
Brion St Secondin	Marigny St Léger	Sillars
Buxerolles	Migné Auxances	Sommières St Romain
Cernay	Montamisé	St Christophe
Chauvigny	Montmorillon	St Julien l'Ars
Civaux	Naintré	St Maurice Gençay
Coussay les Bois	Nouaillé Maupertuis	Thuré Besse
GJ 3 Vallées 86	Ozon	Usson-L'Isle
Ingrandes	Payroux	Verrières
Journet	Poitiers 3 cités	Vivonne
La Ferrière / Magné	Poitiers Asac	Vouillé
La Pallu	Poitiers Cep	Vouneuil sous Biard
Leignes sur Fontaine	Poitiers Gibauderie	Vouneuil sur Vienne

## DEPARTEMENTAL 2

### **Match n° 20694153 : Vouillé (1) È Nord Vienne (1) en poule A du 09/12/18 remis le 20/01/19**

#### **Évocation**

Participation à ce match au sein de l'équipe de Vouillé (1) d'un joueur (licence n° 2544916361) en état de suspension. La commission,

considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- description sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF, Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Vouillé lequel peut formuler ses observations avant le mercredi 06/02/19, terme de rigueur.

**Dossier en instance.**

## DEPARTEMENTAL 4

### **Terrain du club de St Christophe (commune de Jaulnay) :**

- Pris note du rapport de visite par la Commission des terrains du District de l'Indre et Loire (09/01/19) avec quelques réserves.
- Pris note de l'avis favorable du District de l'Indre et Loire (10/01/19) pour l'utilisation du terrain de la commune de Jaulnay par le club de St Christophe.

La Commission demande son avis à la Commission des Terrains de la Vienne pour la suite à donner à ce dossier.

**Dossier en instance.**



**Match n° 20694943 : Dissay (1) È Châteauneuf Targé (1) en poule B du 09/12/18 remis le 20/01/19**

Courriel du club de Châteauneuf Targé.

1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de Châteauneuf Targé (1) (sans déplacement)

Amende de 41" au club de Châteauneuf Targé.

Demande de radiation du club de Châteauneuf Targé (courriel du 11/01/19).

Radiation enregistrée par la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine le 17/01/19.

La Commission Sportive enregistre le forfait général de cette équipe.

Amende de 82" (2 x 41") au club de Châteauneuf Targé.

Remarque : Agissant d'une radiation (forfait général), l'équipe de Châteauneuf Targé (1) est retirée de la compétition à compter de ce jour, les équipes devant la rencontrer seront donc exemptes aux dates prévues au calendrier.

**Match n° 20695073 : Iteuil (1) È Nouaillé (3) en poule C du 08/12/18 remis le 19/01/19**

**Évocation**

Participation à ce match au sein de l'équipe d'Iteuil (1) d'un joueur (licence n° 1192419935) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- description sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club d'Iteuil lequel peut formuler ses observations avant le mercredi 06/02/19, terme de rigueur.

**Dossier en instance.**

**Match n° 20695074 : Poitiers Portugais (1) È St Benoît (3) en poule C du 09/12/18 remis le 20/01/19**

**Évocation**

Participation à ce match au sein de l'équipe de Poitiers Portugais (1) d'un joueur (licence n° 2543662724) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- description sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Poitiers Portugais lequel peut formuler ses observations avant le mercredi 06/02/19, terme de rigueur.

**Dossier en instance.**

**DEPARTEMENTAL 5**

**Match n° 20695341 : Thuré Besse (2) È Cenon sur Vienne (2) en poule A du 09/12/18 remis le 20/01/19**

**Évocation**

Participation à ce match au sein de l'équipe de Thuré Besse (2) d'un joueur (licence n° 2548290625) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- description sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Thuré Besse lequel peut formuler ses observations avant le mercredi 06/02/19, terme de rigueur.

**Dossier en instance.**



**Match n° 20695467 : Bonneuil Matours / Archigny (2) È Leigné sur Usseau (2) en poule B du 02/12/18 remis le 13/01/19**

**Évocation**

La Commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 22 du 16/01/19 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Bonneuil Matours / Archigny (2) d'un joueur (licence n° 1102441867) en état de suspension.

Considérant que le club de Bonneuil Matours a été informé et a formulé ses observations.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline PV n° 15 du 29/11/18 d'un (1) match de suspension (3ème avertissement) à compter du 03/12/18.

Considérant que l'équipe de Bonneuil Matours / Archigny (2) évoluant en Départemental 5 poule B n'a effectivement joué aucun match depuis cette date (match non joué le 16/12/18 pour terrain impraticable).

Dit qu'en application des articles 120.2, 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

**Par ces motifs,**

**Donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Bonneuil Matours / Archigny (2) pour en donner le gain à l'équipe de Leigné sur Usseau (2) (déjà vainqueur sur le terrain) avec 3 points et 3 buts à 0.**

Les droits d'évocation (soit 38 ") seront débités au club de Bonneuil Matours.

**Dossier classé.**

Rappel de l'article . 120.1 et 2 des RG de la FFF

1. Lorsque l'application des dispositions d'un article des présents règlements implique la prise en considération de la date d'une rencontre, celle-ci est la date réelle du match et non celle figurant au calendrier de l'épreuve, si ces dates sont différentes.

2. Toutefois et sauf disposition contraire, il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :

- à la date de la première rencontre, en cas de match à rejouer,
- à la date réelle du match, en cas de match remis.

Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des présents règlements.

Rappel de l'article . 226.1 des RG de la FFF

La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

Pour information : le 16/12/18, ce joueur a bien purgé avec l'équipe de Bonneuil Matours / Archigny (1) lors du match contre St Julien l'Ars (2) alors que l'équipe de Bonneuil Matours / Archigny (2) ne jouait pas.

**Match n° 20695629 : Lhonnaizé (1) È Queaux Moussac / Verrières (1) en poule C du 10/02/19**

Demande de report du match de la part du club de Lhonnaizé.

Compte tenu des circonstances et des efforts des deux clubs, la Commission accepte, à titre exceptionnel de fixer la rencontre au dimanche 17/02/19 à 15h.

**Match n° 20695738 : Usson-Ldsle (2) È Blanzay (1) en poule D du 09/12/18 remis le 20/01/19**

Confirmation de réserve du club d'Usson-Ldsle (21/01/19 à 21h28)

Réserves sur la qualification et/ou la participation du/des joueurs Benoît FRETIER, Romain AUGUSTE, Jean-Daniel BAUDIFFIER, Guillaume GRISEL, Loïc GRIMAUD, Loïc ROBERT, Aymeric LAINE, Clément LEROYER, Nicolas GUILLAUME, Brice AGOSTINI, Mickaël GARRAUD, Louis GENDREAU, Yohan MAUPIOUX, David TRIQUET du club de Blanzay, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.

La Commission,

Prend connaissance de la réserve confirmée et constate que celle-ci fait état d'une nouvelle rédaction qui modifie le grief ainsi exposé, lequel amène la Commission à transformer la dite réserve en réclamation et à communiquer celle-ci au club adverse, lequel peut s'il le souhaite formuler ses observations avant le mercredi 06/02/19, terme de rigueur.

**Dossier en instance.**

**Match n° 20695874 : Nieuil l'Espoir (3) È Béruges (2) en poule E du 16/12/18 remis le 27/01/19**

En raison du match de Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine : Nieuil l'Espoir (1) . Thouars (1) fixé le 27/01/19 à 14h30, la rencontre en rubrique est avancée à 12h45, même lieu.

**Match n° 20695993 : La Pallu (3) È Buxerolles (3) en poule F du 02/12/18 remis le 13/01/19**

**Évocation**

La Commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 22 du 16/01/19 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de La Pallu (3) d'un joueur (licence n° 1119308812) en état de suspension.

Considérant que le club de La Pallu a été informé et a formulé ses observations.



Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline PV n° 15 du 29/11/18 d'un (1) match de suspension (3ème avertissement) à compter du 03/12/18.

Considérant que l'équipe de La Pallu (3) évoluant en Départemental 5 poule F n'a effectivement joué aucun match depuis cette date (forfait le 16/12/18).

Dit qu'en application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

**Par ces motifs,**

**Donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de La Pallu (3) pour en donner le gain à l'équipe de Buxerolles (3) (déjà vainqueur sur le terrain) avec 3 points et 3 buts à 0.**

Les droits d'invocation (soit 38 ") seront débités au club de La Pallu.

**Dossier classé.**

Rappel de l'article 226.1 des RG de la FFF

La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles **effectivement** jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

Pour information : le retrait d'un (1) point lors du match Jaunay Clan (2) - La Pallu (3) du 16/12/18 était lié au forfait de l'équipe de La Pallu (3).

**Match n° 20695997 : Mirebeau (2) È Poitiers Asptt (3) en poule F du 09/12/18 remis le 20/01/19**

Courriel du club de Poitiers Asptt (20/01/19 à 12h09)

2<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Poitiers Asptt (3) (sans déplacement).

Amende de 31" au club de Poitiers Asptt.

**Match n° 20696002 : La Pallu (3) È St Julien l'Ars (3) en poule F du 09/12/18 remis le 20/01/19**

Courriel du club de St Julien l'Ars (19/01/19 à 21h35)

1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de St Julien l'Ars (3) (sans déplacement).

Amende de 31" au club de St Julien l'Ars.

**DEPARTEMENTAL 6**

**Match n° 20731049 : Thuré Besse (3) È Coussay les Bois (2) en poule C du 11/11/18**

La Commission enregistre la décision de la Commission d'Appel et Appel de Discipline (PV n° 9 du 17/01/19) qui donne le match à rejouer et fixe la rencontre au dimanche 27/01/19.

Dossier transmis à la Commission d'Arbitrage afin de désigner un arbitre officiel à la charge par moitié de chacun des deux clubs.

**Match n° 20731150 : Valdivienne (3) È Leignes sur Fontaine (2) en poule E du 02/12/18 remis le 23/12/18**

**Évocation**

La Commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 21 du 09/01/19 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Valdivienne (3) d'un joueur (licence n° 2545406125) en état de suspension.

Considérant que le club de Valdivienne a été informé et n'a pas formulé d'observation.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline PV n° 13 du 15/11/18 de trois (3) matches de suspension de toutes fonctions officielles à compter du 19/11/18.

Considérant que l'équipe de Valdivienne (3) évoluant en Départemental 6 poule E n'a effectivement joué que deux matchs depuis cette date (les 25/11 et 16/12/18 mais arrêté municipal le 02/12/18).

Dit qu'en application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

**Par ces motifs,**

**Donne match perdu par pénalité avec 0 but à 7 à l'équipe de Valdivienne (3) pour en donner le gain à l'équipe de Leignes sur Fontaine (2) (déjà vainqueur sur le terrain) avec 3 points et 7 buts à 0.**

Les droits d'invocation (soit 38 ") seront débités au club de Valdivienne.

**Dossier classé.**

**Courriel du club d'Uzilly :**

La Commission note la demande du club d'évoluer le samedi à 20h sur le stade de Colombiers.

La Commission attend l'avis de la Commission des Terrains pour modifier les calendriers.



## COUPE LOUIS DAVID

### Match n° 21270270 : Verrières (1) È ACG Foot Sud 86 (1) du 27/01/19

Compte tenu du refus du club de Vivonne de modifier la date du match de Challenge des Réserves, la rencontre en rubrique reste fixée au dimanche 27/01/19 à 15h.

## CHALLENGE des RESERVES

### Match n° 21195619 : Verrières (2) È Vivonne (2) du 26/01/19

Demande de modification de la part du club de Verrières.

Refus du club de Vivonne.

La rencontre reste fixée au samedi 26/01/19 à 20h.

## RESERVES NON CONFIRMÉES

Match n° 20694549 : Sillars (1) . St Savin St Germain (2) en Départemental 3 poule B du 19/01/19.

## DIVERS

### Courriels des clubs d'ACG Foot Sud 86, Antran, Availles Limouzine, Brion St Secondin, Coussay les Bois, Ingrandes et Poitiers Portugais :

Réponses par la messagerie Zimbra.

### Courriels des clubs de Bonneuil Matours et La Pallu :

Pris note

## TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI

Amende de 24"

### Rencontres des 12 et 13/01/19

#### Coupe Jolliet Rousseau

Match n° 21195592 : Vernon (1) . Coulombiers (2)  
le 16/01/19 à 18h26

\*\*\*\*\*

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF. accompagné d'un droit d'examen de 81 €.

**Prochaine réunion : le mercredi 30 janvier 2019 à 14h, sur convocation.**

**La présidente, Maryse MOREAU.**

**Le secrétaire, François PAIREMAURE**